

Promesse de bail orale

Par **Selek**, le **20/11/2018** à **10:19**

Bonjour à tous,

J'ai visité un logement et exprimé ma volonté de l'avoir auprès du propriétaire. Celui ci a prit le temps de rencontrer d'autre candidats avant de me dire (par téléphone) qu'il voulait bien me louer l'appartement pour le 1er décembre. Il m'a alors demandé un chèque de 500 euros (loyer + charge) qu'il n'encaisserait pas pour "réservé" l'appartement. Ayant un peu, je lui ai demandé un rendez vous pour signer le bail. Arrivé sur place le propriétaire n'acceptait pas mon système de garant : visale, d'action logement et voulait absolu un garant de ma famille. Il n'a donc pas signé le bail , mais je lui ai tout de même remis le cheque (oui je suis stupide) . Nous avons donc prévu de signer le bail le 1er decembre. Je possède en revanche le bail rempli (non signé) et les feuilles de caution pour l'appartement.

J'ai déposé mon préavis là où j'habite, mais je m'inquiète beaucoup. Est-ce que le propriétaire peut se rétracter au dernier moment, me laissant a la rue ? Ou bien le contrat de promesse de bail orale me protège t-il ?

Cordialement

Par **Isidore Beautrelet**, le **21/11/2018** à **09:55**

Bonjour

Je rappelle l'article 6 de notre charte [citation] N'oubliez pas que Juristudiant est un forum étudiant. De ce fait nous ne sommes pas habilités à répondre aux demandes de conseils juridiques personnels.[/citation]

Par **Lorella**, le **21/11/2018** à **10:02**

Bonjour

Adressez-vous à une association de défense des locataires. Voici les permanences de votre département :

<https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/>